

Séance du 14 novembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCCQ I., IVANCO N. Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'installation des
Conseillers communaux ;

Considérant que Monsieur Savério CIAVARELLA a été élu Conseiller communal
OXYGENE lors des élections du 14 octobre 2018

Vu l'article L1123-1§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant
que :

*« Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe
politique dont la dénomination est celle de ladite liste.*

*Le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est
démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini
à l'article L5111-1.*

*L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au Collège communal et porté à la
connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche. La
démission prend effet à cette date. »*

Considérant que par son mail du 4 novembre 2023, Monsieur Savério CIAVARELLA a
communiqué son acte de démission du groupe politique OXYGENE dûment signé ;

Considérant que cet acte de démission doit être portée à la connaissance du Conseil
communal à sa séance la plus proche.

Prend connaissance :

-de l'acte de démission de Monsieur Savério CIAVARELLA du groupe OXYGENE ;

-que cette démission prend effet à partir de ce jour ;

OBJET :Démission d'un
Conseiller communal de
son groupe politique.

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAL**

Constate

Que Monsieur Saverio CIAVARELLA , est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN